MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DECISION DU MAIRE N°2026-091

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-017 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

VU la programmation de travaux de voirie sur la Commune ;

DECIDE

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

Dans le cadre de Travaux de voirie 2026 – Enveloppe cantonale ;

Article 1er

de solliciter du département pour un projet de travaux sur les voies suivantes :

- Rue des Vergers
- Passage de la rue de Provence
- Rue de la Gendarmerie
- Rue des Jardins
- Rue de la Chareirasse

une subvention – Enveloppe cantonale - d'un montant HT de 7 500 € correspondant à 40 % du montant estimatif de travaux.

Article 2

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé	%	Montant HT
Enveloppe Cantonale	40	7 500 €
Autofinancement	60	11 325 €
TOTAL	100%	**18 825** €

MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Article 3

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 18 novembre 2026

Le Maire, Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.